



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

MAIRIE DE

moncé-en-belin

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU LUNDI 18 MAI 2026**

<b>Numéro</b>	<b>OBJET</b>	<b>DECISION du Conseil</b>
50/2026	Installation de Monsieur Angélo PEZANT conseiller municipal	Pas de vote
51/2026	Approbation du procès-verbal de la séance précédente	Approuvée Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
52/2026	Restauration scolaire : modification du règlement intérieur des restaurants scolaires et approbation des tarifs 2026/2027	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
53/2026	Orthophoniste : location d'une partie du cabinet médical à Madame Lisa MILCENT	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
54A/2026	Personnel Communal : création de deux postes d'Adjoint d'animation contractuel pour le restaurant scolaire de l'école maternelle à temps non complet	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
54B/2026	Personnel Communal : création de deux postes d'Adjoint d'animation contractuel pour le restaurant scolaire de l'école élémentaire à temps non complet	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
54C/2026	Personnel Communal : adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
55A/2026	Médiathèque municipale : régulation des collections de la médiathèque municipale	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
55B/2026	Médiathèque municipale : organisation d'une braderie	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
55C/2026	Médiathèque municipale : charte de coopération collaborateur occasionnel bénévole	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

56/2026	Urbanisme : cession d'une parcelle complémentaire à la société JP Immobilier et déclassement des parcelles du domaine public	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
57/2026	Marché de curage et de débroussaillage des fossés : choix des entreprises	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
58/2026	Constitution des commissions communales (annule et remplace la délibération n° 42/2026)	
	Commission voirie, espaces verts et matériel	Pas de vote (aucun changement)
	Commission développement économique et de la santé	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
	Commission affaires scolaires	Pas de vote (aucun changement)
	Commission bâtiment, renouvellement urbain	Pas de vote (aucun changement)
	Commission finances	Pas de vote (aucun changement)
	Commission urbanisme	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
	Commission fêtes et cérémonies et associations culturelles et sportives	Pas de vote (aucun changement)
59/2026	Désignation des membres de la commission communale des impôts directs	Approuvée Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
60/2026	Décisions prises par délégation du Maire	Pas de vote
61/2026	Questions diverses	Pas de vote



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.*

**Date de  
convocation**  
12/05/2026

**Date de  
publication**  
22/05/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
21

**Votants**  
21

**Etaient présents :** Charles MESNIL, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** David CAZIMAJOU, Vincent DELAROCHE.

**Excusés :** Océane ARNAUD, Jean-François LAFFONT, Muriel HARDOUIN, Christine GALPIN.

**Procurations :** Océane ARNAUD à Olivier GUYON,  
Jean-François LAFFONT à Anne PIDOUX,  
Muriel HARDOUIN à Yves-Marie BONHOMME,  
Christine GALPIN à Aurore BLOT.

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Chiraz FRANCHEQUEZ

- : - : - : - : - : -

51

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

*Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.*

*Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

✓ *Approuve le procès-verbal de la séance du 2 avril 2026.*

*Ne participe pas à ce vote : Christine GALPIN.*

*Pour : 21*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

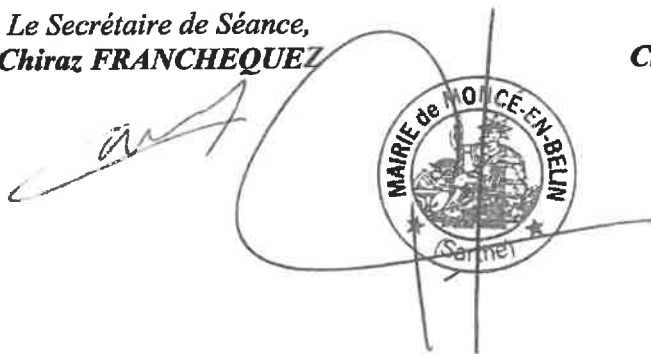
*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 19 mai 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Chiraz **FRANCHEQUEZ***



*Le Maire,  
**Charles MESNIL***



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.*

**Date de  
convocation**  
12/05/2026

**Date de  
publication**  
22/05/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
22

**Votants**  
26

**Etaient présents :** Charles MESNIL, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU (arrivée à 20h44), Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Vincent DELAROCHE.

**Excusés :** Océane ARNAUD, Jean-François LAFFONT, Muriel HARDOUIN, Christine GALPIN.

**Procurations :** Océane ARNAUD à Olivier GUYON,  
Jean-François LAFFONT à Anne PIDOUX,  
Muriel HARDOUIN à Yves-Marie BONHOMME,  
Christine GALPIN à Aurore BLOT.

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Chiraz FRANCHEQUEZ

- : - : - : - : - : -

52

### **RESTAURATION SCOLAIRE** **Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires** **et approbation des tarifs 2026/2027**

*Conformément à l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Chiraz FRANCHEQUEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des repas appliqués pour l'année scolaire 2025/2026 et propose de maintenir les tarifs pour la rentrée scolaire 2026/2027, mais aussi de ne pas modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire comme évoqué lors de la commission scolaire du lundi 4 mai 2026.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ Approuve le règlement tel qu'annexé,
- ✓ Fixe pour la rentrée scolaire 2026/2027, le prix des repas suivants :

<i>Catégories de rationnaires</i>	<i>Année scolaire 2026/2027</i>
<i>Repas de l'Ecole Maternelle et Elémentaire</i>	<i>4.87 €</i>
<i>Repas pour les adultes</i>	<i>6.49 €</i>
<i>Repas enfant majoré</i>	<i>6.33 €</i>

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

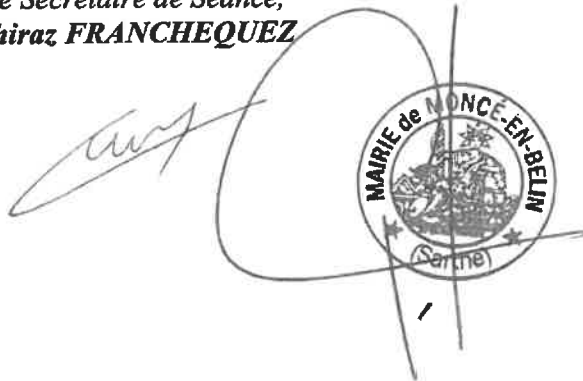
*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 19 mai 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Chiraz FRANCHEQUEZ*

*Le Maire,  
Charles MESNIL*





DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
MAIRIE DE  
moncé-en-belin

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR des restaurants scolaires 2026 - 2027

(Annule et remplace la délibération n° 39 du 19 mai 2025)

## Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

Le restaurant scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par un prestataire rémunéré par la municipalité.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le respect strict du présent règlement est une obligation pour les enfants et les représentants légaux.

Le règlement intérieur concerne le fonctionnement des restaurants scolaires des écoles publiques de la commune (école élémentaire et école maternelle).

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent récupérer les enfants à l'heure du déjeuner,
- Apporter une alimentation saine et équilibrée,
- Découvrir de nouvelles saveurs,
- Apprendre les règles de vie en communauté.

## Ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert les mêmes jours que les écoles, exclusivement pour le repas du midi.

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directions d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

## ARTICLE 1 : ADMISSION

Les bénéficiaires du service sont les élèves des écoles élémentaire et maternelle publiques.

Les enseignants, stagiaires ou autres personnels autorisés ont la possibilité de bénéficier du service de restauration en retirant un plateau repas.

## ARTICLE 2 : INSCRIPTION

Les parents qui désirent inscrire leur enfant à la restauration scolaire doivent :

**Remplir un Dossier Unique d'Inscription complet (informations et pièces justificatives) par enfant, par le biais de l'espace privé de la famille sur l'espace famille et citoyen  
Toute inscription non effectuée engendrera une majoration tarifaire du repas**

Il sera demandé aux parents de le constituer chaque année scolaire pour chaque enfant à inscrire. Aucun enfant ne pourra être accueilli ou inscrit à la restauration scolaire sans Dossier Unique d'Inscription annuel validé par nos services.

## **Constitution du Dossier Unique d'Inscription**

Voir règlement de fonctionnement du dossier unique d'inscription.

### **1° Remplir un formulaire par enfant :**

- Classe de l'enfant à la rentrée,
- Composition de la famille,
- Renseignements pour la tarification,
- Renseignements sanitaires de l'enfants,

### **2° Joindre les justificatifs obligatoires suivants :**

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois  
*Facture, d'électricité, de gaz, d'eau, de téléphone ou d'internet, quittance de loyer ou titre de propriété, avis d'imposition ou de non-imposition, quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement).*
- Un justificatif de la caisse d'affiliation (CAF ou MSA)
- La copie du carnet des vaccinations obligatoires à jour lors de la constitution du 1<sup>er</sup> DUI de l'enfant.
- Une attestation d'assurance

### **3° Justificatifs à joindre selon votre cas :**

- 3.1 : En cas de difficulté de santé : le PAI  
Il sera à déposer en ligne et non en mairie par le biais de l'espace privé de la famille.
- 3.2 : En cas de garde alternée  
Les gardes alternées peuvent être facturées aux deux représentants légaux uniquement si deux dossiers pour le même enfant sont déposés et qu'il existe deux fiches d'inscription séparées. Un planning des semaines de garde co-signé par les deux parents devra être joint.  
Dans le cas contraire, il sera appliqué au représentant légal la totalité des présences de l'enfant indifféremment des semaines de garde.

**4° Après validation du DUI de l'enfant par le service administratif dans un délai de 7 jours ouvrables, il convient pour la famille de procéder dans un deuxième temps, à l'inscription et aux réservations pour le planning scolaire de l'enfant.**

Les inscriptions et les réservations se font en ligne par le biais de l'espace privé de la famille sur l'Espace Famille et Citoyen de la collectivité ou auprès du service administratif de la mairie.

Il est demandé aux familles d'actualiser leurs informations personnelles et situation en cours d'année dès que des modifications sont à apporter (coordonnées, situation familiale, etc...)

**Toute absence et/ou toute présence occasionnelle se fera en ligne par le biais de l'espace privé de la famille sur l'Espace Famille et Citoyen jusqu'à 9 h 30 le jour J, même en cas d'absence de l'enseignant(e). Tout manquement entraînera une majoration tarifaire du repas.**

**Pour tout autre problème ne concernant pas les absences et les présences, vous pouvez nous contacter par mail à l'adresse suivante : [restaurant-scolaire@monce-en-belin.com](mailto:restaurant-scolaire@monce-en-belin.com)**

**En cas d'impayé, la réinscription sera refusée tant que la dette ne sera pas régularisée.**

### ARTICLE 3 : REPAS

Les repas sont confectionnés sur place par le personnel du prestataire. Les circuits courts et les produits frais de saison sont privilégiés.

Afin de planifier les commandes, les familles doivent indiquer avec précision, lors de l'inscription, les jours où leurs enfants déjeuneront. Toute modification de régime devra être portée à la connaissance de la Mairie.

Une rencontre, parents élus, enseignants, membres de la commission scolaire de la municipalité et personnel du prestataire, sera organisée afin d'échanger sur les menus, l'organisation proposée et les produits utilisés....

### ARTICLE 4 : TARIF

Le tarif des repas est fixé annuellement par le Conseil Municipal. Une délibération sera prise chaque année pour fixer le montant du repas. **Une majoration de 30% sera appliquée en cas de non-inscription et non mise à jour de la présence de l'enfant.**

Le prix payé par les familles ne couvre pas, à lui seul, le coût du repas, les frais de personnel (service, surveillance), les frais d'entretien et d'amortissement des locaux et du matériel et du coût des fluides.

### ARTICLE 5 : PAIEMENT

- Carte bancaire (PFIP)
- Prélèvement automatique :
  - . Le prélèvement automatique d'effectue le 5 du mois suivant la facturation.
  - . La famille doit en faire la demande pour en bénéficier et transmettre les documents nécessaires dûment complétés et signés. La demande doit être faite en ligne sur l'Espace privé de l'Espace famille et Citoyen ("Mon tableau de Bord/mes prélèvement"). Elle doit correspondre au créancier SEPA des activités facturées. Nos services ne peuvent être tenus responsables du non-prélèvement des factures en cas de demande sur le mauvais créancier SEPA. Il doit être fait une demande par activité, soit une demande pour la restauration scolaire.
  - . Rejet de prélèvement : après 2 rejets, le prélèvement sera automatiquement supprimé et ne pourra être remis en place que l'année scolaire suivante. Une information sera envoyée à la famille par courriel ou courrier pour les informer de la suppression.
- Virement auprès du centre des finances publiques de Montval sur Loir (14 rue du 11 Novembre BP40116 72500 Montval Sur Loir tél/ 02 43 44 01 70
- Aucun paiement ne sera accepté à la Mairie.

### ARTICLE 6 : TRAITEMENT MÉDICAL – ALLERGIES - ACCIDENT

**Le personnel communal chargé de la surveillance et le personnel de restauration ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux enfants.** Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament dans les locaux du service de restauration collective. Le représentant légal d'un enfant devant suivre un traitement médical doit demander au médecin un traitement tenant compte des contraintes du service.

En cas d'accident sur les lieux du service, le personnel prévient, selon la gravité, les secours puis les parents, et en rend compte à la Mairie et à la direction de l'école.

## **ARTICLE 7 : SURVEILLANCE**

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants, articles 213 et 371-1 du Code Civil, ceux-ci sont sous la responsabilité du personnel communal pendant le temps du repas et jusqu'à la prise de service des enseignants (13h45).

Des agents assurent la surveillance des enfants inscrits au service de restauration, dès la fin des classes et jusqu'à la prise en charge des enseignants à 13h45.

Déroulement des repas : le temps de repas est un temps de calme et de convivialité. Les enfants sont donc tenus de se conformer aux règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les enfants doivent passer aux toilettes pour se laver les mains avant d'entrer dans la salle de repas, s'asseoir à leur place, attendre d'être servi, puis sortir sur demande du personnel.

**Tout ceci doit se faire dans le calme et dans le respect du personnel de service.**

## **ARTICLE 8 : DISCIPLINE ET SANCTIONS**

Toutes violences physiques et verbales envers les enfants et adultes encadrants sont inadmissibles. En cas de non-respect du règlement intérieur, les agents chargés de la surveillance en informeront les représentants légaux via le cahier de liaison de l'école et pourront attribuer une punition à l'enfant concerné (excuses, partie du règlement à écrire, etc.)

Certaines situations pourront conduire à une convocation des représentants légaux en présence de l'enfant et donner lieu à son exclusion temporaire. En cas de récidive, l'exclusion pourra être définitive jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les décisions d'exclusion seront prises par Monsieur le Maire ou par l'Adjointe en charge des affaires scolaires. Elles seront notifiées à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans tous les cas, la Directrice de l'école concernée sera informée.

En cas de problème ou de réclamation de la part des représentants légaux, la Mairie rappelle qu'il est interdit de pénétrer dans le restaurant scolaire sans y avoir été autorisé. Toute réclamation devra être faite en mairie auprès du service dédié à la restauration scolaire.

Le règlement du temps scolaire s'applique sur la pause méridienne.

## **ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

La commune de Moncé en Belin s'engage à protéger la vie privée des administrés dans le respect des réglementations en vigueur et en particulier de la loi dite « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen 2016/679 relatif à la protection des données.

La commune de Moncé en Belin dispose d'un registre général de protection des données.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, l'Administré dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Cependant, nous vous informons que si un service est en cours, votre demande de suppression ne pourra aboutir afin de pouvoir poursuivre la prestation.

Pour exercer ces droits, l'Administré peut s'adresser :

Par simple demande par courrier électronique à l'adresse suivante : [restaurant-scolaire@monce-en-belin.com](mailto:restaurant-scolaire@monce-en-belin.com)

Par courrier papier à l'adresse : Mairie de Moncé en Belin 56 rue Jean Fouassier 72230 Moncé en Belin

Une pièce d'identité sera demandée pour justifier votre identité.

La sécurité de vos données

Compte tenu de l'évolution des technologies, des coûts de mise en œuvre, de la nature des données à protéger ainsi que des risques pour les droits et libertés des personnes, la commune de Moncé en Belin met en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir la confidentialité des données à caractère personnel collectées et traitées et un niveau de sécurité adapté au risque.

#### **ARTICLE 10 : OPPOSABILITÉ**

Le présent règlement pour l'année 2026-2027, est disponible sur l'espace famille.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.

Le Maire,  
**Charles MESNIL**



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.*

**Date de  
convocation**  
12/05/2026

**Date de  
publication**  
22/05/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
22

**Votants**  
26

*Etaient présents : Charles MESNIL, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU (arrivée à 20h44), Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Vincent DELAROCHE.*

*Excusés : Océane ARNAUD, Jean-François LAFFONT, Muriel HARDOUIN, Christine GALPIN.*

*Procurations : Océane ARNAUD à Olivier GUYON,  
Jean-François LAFFONT à Anne PIDOUX,  
Muriel HARDOUIN à Yves-Marie BONHOMME,  
Christine GALPIN à Aurore BLOT.*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Chiraz FRANCHEQUEZ*

- : - : - : - : - : -

53

### **ORTHOPHONISTE** **Location d'une partie du cabinet médical à Madame Lisa MILCENT**

*Vu la délibération du 25 août 2025 sur l'approbation du contrat d'engagement professionnel entre la commune et Madame Lisa MILCENT.*

*Vu le contrat d'engagement professionnel signé entre les deux parties le 25 août 2025.*

*Considérant que Madame Lisa MILCENT occupera une partie du cabinet médical situé à la Massonnière, soit environ 62.5 m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2026.*

*Monsieur Yves-Marie BONHOMME propose aux membres du conseil municipal de fixer le montant de son loyer.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Décide de louer à Madame Lisa MILCENT la deuxième partie du cabinet médical situé à la Massonnière pour l'exercice de son activité médicale.*
- ✓ *Précise que la durée du bail est convenue à compter du 1<sup>er</sup> août 2026 pour une durée de 5 ans, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce document,*
- ✓ *Indique que le bail professionnel sera établi par Maître CHORIN.*
- ✓ *Fixe le loyer mensuel à 447.13 € par mois et révisable chaque année à la date d'anniversaire de la prise d'effet du bail.*
- ✓ *Précise que ce local est loué nu, non aménagé et sans TVA.*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 19 mai 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Chiraz FRANCHEQUEZ*



*Le Maire,  
Charles MESNIL*



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.*

**Date de  
convocation**  
12/05/2026

**Date de  
publication**  
22/05/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
22

**Votants**  
26

**Etaient présents :** Charles MESNIL, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU (arrivée à 20h44), Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Vincent DELAROCHE.

**Excusés :** Océane ARNAUD, Jean-François LAFFONT, Muriel HARDOUIN, Christine GALPIN.

**Procurations :** Océane ARNAUD à Olivier GUYON,  
Jean-François LAFFONT à Anne PIDOUX,  
Muriel HARDOUIN à Yves-Marie BONHOMME,  
Christine GALPIN à Aurore BLOT.

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Chiraz FRANCHEQUEZ

- : - : - : - : - : -

54/A

### **PERSONNEL COMMUNAL** **Création de deux postes d'Adjoint d'animation contractuel pour le restaurant scolaire de l'école maternelle à temps non complet**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.*

*Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir le service des enfants sur le temps du midi à compter du 1er septembre 2026 à l'école maternelle « Les Capucines ». Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.*

*Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026 pour l'année scolaire, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 6/35<sup>ème</sup>.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint d'Animation pour effectuer les missions énumérées ci-dessus pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 6/35<sup>ème</sup>, à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 4 juillet 2027.*
- ✓ *La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*
- ✓ *La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2026.*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

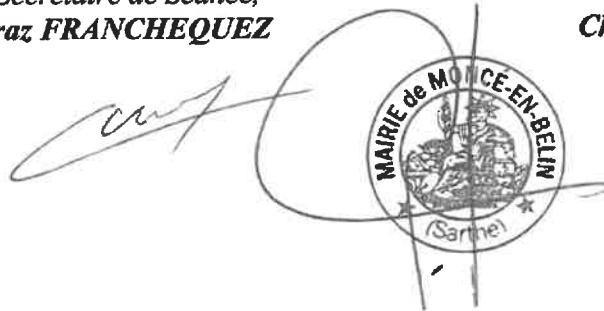
*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 19 mai 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Chiraz FRANCHEQUEZ*

*Le Maire,  
Charles MESNIL*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.*

**Date de  
convocation**  
12/05/2026

**Date de  
publication**  
22/05/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
22

**Votants**  
26

**Etaient présents :** Charles MESNIL, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU (arrivée à 20h44), Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Vincent DELAROCHE.

**Excusés :** Océane ARNAUD, Jean-François LAFFONT, Muriel HARDOUIN, Christine GALPIN.

**Procurations :** Océane ARNAUD à Olivier GUYON,  
Jean-François LAFFONT à Anne PIDOUX,  
Muriel HARDOUIN à Yves-Marie BONHOMME,  
Christine GALPIN à Aurore BLOT.

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Chiraz FRANCHEQUEZ

- : - : - : - : - : -

54/B

**PERSONNEL COMMUNAL**  
**Création de deux postes d'Adjoint d'animation contractuel  
pour le restaurant scolaire de l'école élémentaire à temps non complet**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.*

*Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir deux animateurs complémentaires à l'équipe communautaire mise en place, afin d'assurer la surveillance des enfants à l'école élémentaire « Les Coquelicots » sur le temps du midi, à compter du 1er septembre 2026.*

*Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1er septembre 2026 pour l'année scolaire, deux emplois non permanents sur le grade d'Adjoint d'animation dont la durée hebdomadaire de service est de 8/35<sup>ème</sup>.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ✓ *De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'Adjoint d'Animation pour effectuer les missions énumérées ci-dessus pour donner suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 8/35<sup>ème</sup>, à compter du 1er septembre 2026 et jusqu'au 4 juillet 2027.*
- ✓ *La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.*
- ✓ *La dépense correspondante est prévue au budget primitif 2026.*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

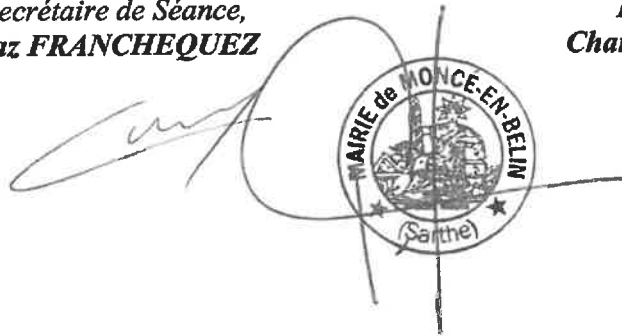
*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 19 mai 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Chiraz FRANCHEQUEZ*

*Le Maire,  
Charles MESNIL*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.*

**Date de  
convocation**  
12/05/2026

**Date de  
publication**  
22/05/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
22

**Votants**  
26

**Etaient présents :** Charles MESNIL, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU (arrivée à 20h44), Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Vincent DELAROCHE.

**Excusés :** Océane ARNAUD, Jean-François LAFFONT, Muriel HARDOUIN, Christine GALPIN.

**Procurations :** Océane ARNAUD à Olivier GUYON,  
Jean-François LAFFONT à Anne PIDOUX,  
Muriel HARDOUIN à Yves-Marie BONHOMME,  
Christine GALPIN à Aurore BLOT.

~ - - - - -  
**Secrétaire de séance :** Chiraz FRANCHEQUEZ  
- - - - -

54/C

### PERSONNEL COMMUNAL

**Adhésion au dispositif de signalement proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe**

#### **EXPOSÉ**

*Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.*

*Ce dispositif comprend trois étapes successives :*

- *Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins ;*
- *L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;*
- *L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes*

*pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.*

*Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de gestion.*

*Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.*

*Dans le cadre d'un groupement de commande dont le Centre de gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de gestion de la Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.*

*L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.*

*Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents.*

*Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la présente convention.*

## **DÉLIBÉRÉ**

**VU :**

- *le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 135-6 et L. 452-43,*
- *le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,*
- *l'arrêté du 6 mars 2026 du Président du Centre de gestion de la Sarthe portant mise en place du dispositif de signalement pour les collectivités et établissements publics de son ressort,*
- *Pour les collectivités relevant du CST départemental : l'information préalable du Comité social territorial départemental en date du 8 janvier 2026*

*L'assemblée :*

- **Approuve l'adhésion de la commune de Moncé en Belin au dispositif de signallement assuré par le Centre de gestion de la Sarthe dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de gestion de de la Loire-Atlantique ;**
- **Autorise Le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement avec le Centre de gestion de la Sarthe.**

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- **date de sa réception en Préfecture de la Sarthe**
- **date de sa publication**

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- **à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,**
- **2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.**

**Fait à Moncé-en-Belin, le 19 mai 2026**

**Le Secrétaire de Séance,  
Chiraz FRANCHEQUEZ**

**Le Maire,  
Charles MESNIL**





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.*

**Date de  
convocation**  
12/05/2026

**Date de  
publication**  
22/05/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
22

**Votants**  
26

*Etaient présents : Charles MESNIL, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU (arrivée à 20h44), Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Vincent DELAROCHE.*

*Excusés : Océane ARNAUD, Jean-François LAFFONT, Muriel HARDOUIN, Christine GALPIN.*

*Procurations : Océane ARNAUD à Olivier GUYON,  
Jean-François LAFFONT à Anne PIDOUX,  
Muriel HARDOUIN à Yves-Marie BONHOMME,  
Christine GALPIN à Aurore BLOT.*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Chiraz FRANCHEQUEZ*

- : - : - : - : - : -

55/A

### **MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE** **Régulation des collections de la médiathèque municipale** **(annule et remplace la délibération du 29 juin 2022)**

*Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal,*

*Considérant qu'il est nécessaire de valoriser une politique de régulation des collections de la Médiathèque municipale, Madame Chiraz FRANCHEQUEZ propose de définir comme suit les critères et les modalités d'élimination des ouvrages n'ayant plus leur place au sein des collections de la Médiathèque municipale, à savoir :*

- ✓ *mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;*
- ✓ *nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin*

*(maisons de retraite, hôpitaux, associations ayant des actions humanitaires et culturelles, local jeunes ou périscolaire intercommunale...), de mettre à la disposition des gens une valise constituée d'ouvrages à l'extérieur de la Bibliothèque ou à défaut détruits et si possible, valorisés comme papier à recycler ;*

- ✓ *de fixer le prix de vente des livres désherbés à 1 € le livre quel qu'il soit, et 1 € les 5 magazines*

*Formalités administratives : dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal, et les documents annulés sur les registres d'inventaire.*

*Pour procéder à ces opérations, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Manon GESLIN Adjoint du patrimoine pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus, et de signer les procès-verbaux d'élimination.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Valide les critères et les modalités d'élimination des ouvrages définis ci-dessus ;*
- ✓ *Désigne Madame Manon GESLIN pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections.*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 19 mai 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Chiraz FRANCHEQUEZ*

*Le Maire,  
Charles MESNIL*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.*

**Date de  
convocation**  
12/05/2026

**Date de  
publication**  
22/05/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
22

**Votants**  
26

**Etaient présents :** Charles MESNIL, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU (arrivée à 20h44), Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Vincent DELAROCHE.

**Excusés :** Océane ARNAUD, Jean-François LAFFONT, Muriel HARDOUIN, Christine GALPIN.

**Procurations :** Océane ARNAUD à Olivier GUYON,  
Jean-François LAFFONT à Anne PIDOUX,  
Muriel HARDOUIN à Yves-Marie BONHOMME,  
Christine GALPIN à Aurore BLOT.

-- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Chiraz FRANCHEQUEZ

-- : - : - : - : - : -

55/B

### MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE Organisation d'une braderie

*Afin de permettre à Madame Manon GESLIN, responsable de la Médiathèque municipale, d'installer une braderie le samedi 27 juin 2026, en extérieur, sur la plaine du Val'Rhone, Madame Chiraz FRANCHEQUEZ propose aux membres du conseil municipal de fixer les conditions d'organisation de cette journée et d'autoriser Madame Manon GESLIN à vendre des livres et magazines désherbés.*

#### **Braderie « Médiathèque Municipale »**

**Jour :** le samedi 27 juin 2026

**Lieu :** plaine du Val'Rhone

**Durée :** de 9 h à 15 heures

**Participants à la vente :** agents et bénévoles de la médiathèque

**Objets :** ouvrages désherbés (livres et magazines)

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipale :*

- ✓ *Valide l'organisation de la braderie le samedi 27 juin 2026.*
- ✓ *Autorise Madame Manon GESLIN à déposer au nom de la commune une demande de vente au déballage.*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 19 mai 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Chiraz FRANCHEQUEZ*

*Le Maire,  
Charles MESNIL*





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.*

**Date de  
convocation**  
12/05/2026

**Date de  
publication**  
22/05/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
22

**Votants**  
26

**Etaient présents :** Charles MESNIL, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU (arrivée à 20h44), Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Vincent DELAROCHE.

**Excusés :** Océane ARNAUD, Jean-François LAFFONT, Muriel HARDOUIN, Christine GALPIN.

**Procurations :** Océane ARNAUD à Olivier GUYON,  
Jean-François LAFFONT à Anne PIDOUX,  
Muriel HARDOUIN à Yves-Marie BONHOMME,  
Christine GALPIN à Aurore BLOT.

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Chiraz FRANCHEQUEZ

- : - : - : - : - : -

55/C

### MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE Charte de coopération collaborateur occasionnel bénévole

*La médiathèque constitue un service public mettant à la disposition de ses utilisateurs des collections et des services variés. Pour accomplir ces missions, Madame Chiraz FRANCHEQUEZ soumettra aux membres du Conseil Municipal une charte de coopération visant à formaliser l'intervention des bibliothécaires bénévoles.*

*Cette charte a été présentée par Madame Manon GESLIN, médiathécaire, à l'ensemble des bénévoles.*

*Monsieur le Maire propose de mettre en place cette charte de coopération jusqu'à la fin du mandat municipal en cours.*

*Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :*

- ✓ **Adopte cette charte de coopération collaborateur, et autorise Monsieur le Maire à la signer.**

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- **date de sa réception en Préfecture de la Sarthe**
- **date de sa publication**

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

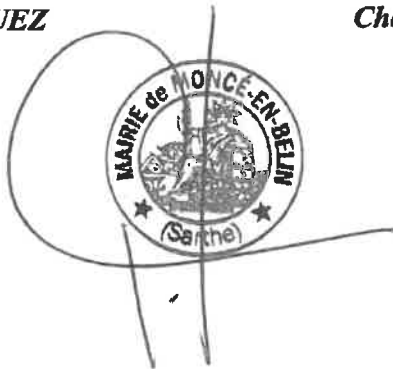
**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- **à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,**
- **2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.**

**Fait à Moncé-en-Belin, le 19 mai 2026**

**Le Secrétaire de Séance,  
Chiraz FRANCHEQUEZ**

**Le Maire,  
Charles MESNIL**



**Médiathèque**  
**Charte de coopération**  
**Collaborateur occasionnel bénévole**

**ENTRE**

La commune de Moncé-en-Belin, 56 rue Jean Fouassier  
02 43 42 01 12

Représentée par Monsieur le Maire Charles Mesnil

**D'UNE PART**

**ET**

Mme / M ..... bibliothécaire bénévole.

Adresse : .....

N° de téléphone : .....

Adresse mail : .....

**D'AUTRE PART**

**Préambule**

La médiathèque constitue un service public mettant à la disposition de ses utilisateurs des collections et des services variés. Elle a pour mission d'assurer l'égal accès pour tous à la culture, au loisir et à l'information. Elle contribue au développement de la lecture et de la culture sur le territoire. Elle est ouverte à tous sans distinction.

Considérant que :

- Professionnalisme et bénévolat ne s'opposent pas mais s'appuient l'un sur l'autre ;
- Les bénévoles sont indispensables au fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes et que ce bénévolat implique l'acceptation de contraintes qui doivent avoir leur contrepartie ;
- Les professionnels sont indispensables dès que la population de la commune ou du groupement de communes responsable de la médiathèque atteint 2000 habitants et qu'ils assurent l'assistance technique dont ont besoin les bénévoles ;

Le Conseil municipal de Moncé-en-Belin a adopté la présente Charte en date du 29 septembre 2025.

**Article 1 – Objet de la présente charte de coopération**

En collaboration avec les bibliothécaires professionnels, des partenaires bénévoles peuvent contribuer à remplir des missions de service public et ainsi participer à la vie de la médiathèque municipale.

Cette charte de coopération vise à formaliser l'intervention des bibliothécaires bénévoles. Ce dernier est à la fois libre et formel puisqu'il s'agit d'une activité en direction d'autrui exercée dans le cadre d'un service municipal.

**Article 2 – traitement des données**

Les données personnelles concernant le bénévole, figurant sur ce document, recueillies sur la base de son consentement, ont pour vocation de permettre à la municipalité de contacter le collaborateur. Ces données pourront être transmises aux services d'assurances, afin que le bénévole soit couvert pour ses activités. En aucun cas elles ne seront divulguées ou transmises à des tiers pour tout autre usage.

### **Article 3 – Engagements du bénévole**

Sous la responsabilité des bibliothécaires professionnels, le bénévole souhaitant collaborer à la vie de la médiathèque municipale s'engage à :

- Remplir les missions en lien avec le bon fonctionnement de la médiathèque pour lesquels il a été sollicité en fonction de son profil (rangement, équipement, permanences, animations, etc.)
- Pratiquer une activité bénévole un minimum d'une fois par trimestre
- Respecter les consignes de la responsable de la médiathèque et celles de sa tutelle (municipalité)
- Respecter ses engagements horaires et prévenir les agents en cas d'absence prévisible
- Promouvoir les activités de la médiathèque
- Savoir informer les usagers ou les orienter vers une personne ressource
- Connaître et respecter le classement des documents
- Respecter et accueillir tous les usagers sans discrimination ni jugement
- Adopter un comportement neutre (indépendant de ses opinions personnelles)
- Assister aux réunions d'équipe
- Connaître l'outil informatique et le logiciel de la médiathèque (se former si besoin)

### **Article 4 – Droits du bénévole**

Par cette collaboration le bibliothécaire bénévole peut prétendre à :

- Participer gratuitement aux formations de la Médiathèque départementale de la Sarthe et donc acquérir des compétences nouvelles
- Etre informé sur la vie de la médiathèque par la responsable (programmes d'animations, bilans, projets, règles de fonctionnement)
- Opérer dans des conditions de sécurité optimales, avec un matériel adapté
- Accéder gratuitement aux collections
- Etre remboursé des dépenses liées à son activité bénévole : restauration, frais de déplacement dans le cadre d'activités particulières (visites en librairie, formations ...)
- Etre reconnu dans ses activités au regard du service rendu

### **Article 5 – Assurance**

La Mairie de Moncé-en-Belin garantit, au titre de son contrat responsabilité civile, le bénévole pendant toute la durée de sa collaboration.

### **Article 6 – Rémunération**

Le collaborateur bénévole ne prétend à aucune rémunération de la part de la collectivité.

### **Article 7 – Validité**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et jusqu'à ce que l'une ou l'autre partie souhaite la résiliation anticipée du présent engagement.

En cas de non-respect d'une clause de la présente convention, ou pour tout autre motif tiré de l'intérêt général, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin sans préavis et par lettre simple notifiée au collaborateur, la présente convention.

Fait à Moncé-en-Belin, Le .....

Monsieur le Maire, Charles MESNIL

Mme .....  
Bénévole



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.*

**Date de  
convocation**  
12/05/2026

**Date de  
publication**  
22/05/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
22

**Votants**  
26

*Etaient présents : Charles MESNIL, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU (arrivée à 20h44), Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Vincent DELAROCHE.*

*Excusés : Océane ARNAUD, Jean-François LAFFONT, Muriel HARDOUIN, Christine GALPIN.*

*Procurations : Océane ARNAUD à Olivier GUYON,  
Jean-François LAFFONT à Anne PIDOUX,  
Muriel HARDOUIN à Yves-Marie BONHOMME,  
Christine GALPIN à Aurore BLOT.*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Chiraz FRANCHEQUEZ*

- : - : - : - : - : -

56

### **URBANISME** **Cession d'une parcelle complémentaire à la société JP Immobilier et déclassement des parcelles du domaine public**

*Dans le cadre du projet de lotissement « Hameau Bois Raymond » réalisé par la Société JP Immobilier, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que lors du bornage de la parcelle section AO numéro 286, il a été constaté que la parcelle section AO n° 285 avait été oubliée dans la rédaction de la délibération du 8 décembre 2025.*

*En conséquence et à la demande de Maître CHORIN, Monsieur le Maire propose de rectifier cet oubli et propose la cession de la parcelle section AO n° 285 au profit de la Société JP Immobilier, au prix de 16 € HT/m<sup>2</sup> et demande au Conseil Municipal de l'autoriser au déclassement des deux parcelles du domaine public afin de les intégrer dans le domaine privé de la commune.*

*Vu l'avis des domaines du 28 octobre 2022 prorogé le 10 mars 2025,*

*Vu la délibération du 8 décembre 2025,*

*Vu la promesse unilatérale d'achat signée le 19 mars 2026,*

*Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- ✓ *Valide à la cession de la parcelle cadastrée section AO n ° 285 d'une surface de 679 m<sup>2</sup> au prix fixé par les domaines, à savoir 16 € HT/m<sup>2</sup>.*
- ✓ *Dit que ces deux parcelles feront l'objet d'une procédure de déclassement du domaine public pour être intégrées dans le domaine privé de la commune de Moncé en Belin.*
- ✓ *Autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférents.*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 19 mai 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Chiraz FRANCHEQUEZ*



*Le Maire,  
Charles MESNIL*



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.*

**Date de  
convocation**  
12/05/2026

**Date de  
publication**  
22/05/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
22

**Votants**  
26

**Etaient présents :** Charles MESNIL, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU (arrivée à 20h44), Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Vincent DELAROCHE.

**Excusés :** Océane ARNAUD, Jean-François LAFFONT, Muriel HARDOUIN, Christine GALPIN.

**Procurations :** Océane ARNAUD à Olivier GUYON,  
Jean-François LAFFONT à Anne PIDOUX,  
Muriel HARDOUIN à Yves-Marie BONHOMME,  
Christine GALPIN à Aurore BLOT.

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Chiraz FRANCHEQUEZ

- : - : - : - : - : -

57

### **MARCHÉ DE CURAGE ET DE DÉBROUSSAILLAGE DES FOSSÉS** **Choix des entreprises**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la convention de groupement de commandes passée pour l'entretien des abords de la voirie et le curage des fossés.*

*Les communes associées à ce groupement sont les communes suivantes : Ecommoy, Laigné-St-Gervais, Marigné Laillé, Moncé en Belin, Saint Biez en Belin, Saint Ouen en Belin, Teloché.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Une consultation a été engagée par la commune de Laigné-St-Gervais, désignée coordonnateur du groupement.*

*Le marché est conclu pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029.*

*Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par le coordonnateur du groupement de commandes, Monsieur le Maire propose de retenir :*

**Lot n° 1 - Curage : l'entreprise BARDET**

*Prix unitaires au mètre linéaire*

Entreprises	Désignation des travaux	Unité	Prix HT	Prix TTC
<b>BARDET</b>	Curage des fossés sans évacuation	mètre	0,40 €	0,48 €
	PSE 1 : évacuation dans la commune	mètre	0,50 €	0,60 €
	PSE 2 : évacuation définie par l'entreprise	mètre	0,55 €	0,66 €
	PSE 3 : collecteurs avec évacuation	mètre	1,40 €	1,68 €
	PSE 4 : débermage sans évacuation	mètre	0,30 €	0,36 €

**Lot n° 2 - Débroussaillage : l'entreprise LEVEILLÉ**

*Prix unitaires*

Entreprises	Désignation des travaux	Unité	Prix HT	Prix TTC
<b>LEVEILLE</b>	Débroussaillage des fossés en bordure de route	km	249,00 €	298,80 €
	PSE 1 : fauchage des bernes	km	49,00 €	58,80 €
	PSE 2 : passage du lamier	heure	129,00 €	154,80 €
	PSE 3 : passage du sécateur	heure	99,00 €	118,80 €
	PSE 4 : Débroussaillage avant curage annuel	heure	96,00 €	115,20 €
	PSE 5 : débroussaillage des collecteurs	heure	96,00 €	115,20 €

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

✓ *Retient l'entreprise BARDET pour le curage des fossés et le PSE 2 : évacuation définie par l'entreprise et l'entreprise LEVEILLÉ pour le débroussaillage des fossés en bordure de route selon les conditions définies ci-dessus.*

✓ *Autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement établis avec ces deux entreprises.*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

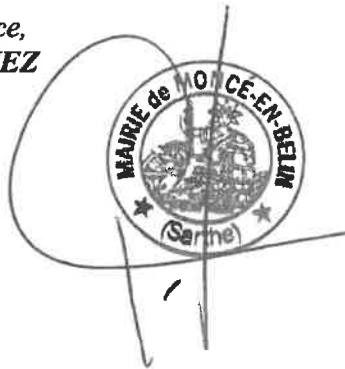
*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 19 mai 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Chiraz FRANCHEQUEZ*



*Le Maire,  
Charles MESNIL*



## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.*

*Date de  
convocation  
12/05/2026*

*Date de  
publication  
22/05/2026*

*Nombre de  
conseillers en  
exercice  
27*

*Présents  
22*

*Votants  
26*

*Etaient présents : Charles MESNIL, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU (arrivée à 20h44), Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, formant la majorité des membres en exercice.*

*Absents : Vincent DELAROCHE.*

*Excusés : Océane ARNAUD, Jean-François LAFFONT, Muriel HARDOUIN, Christine GALPIN.*

*Procurations : Océane ARNAUD à Olivier GUYON,  
Jean-François LAFFONT à Anne PIDOUX,  
Muriel HARDOUIN à Yves-Marie BONHOMME,  
Christine GALPIN à Aurore BLOT.*

- : - : - : - : - : -

*Secrétaire de séance : Chiraz FRANCHEQUEZ*

- : - : - : - : - : -

58

### **CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES (annule et remplace la délibération n° 42/2026)**

*Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de constitution des commissions étudié par la municipalité. Il expose le rôle de chacune des commissions et invite les conseillers à se prononcer sur cette répartition.*

*Après délibération, le Conseil Municipal fixe comme suit la composition des commissions communales :*

**Commission voirie, espaces verts, et matériel :**

**Missions :**

- *Espaces verts, naturels et forestiers*
- *Voirie, sécurité routière, propreté urbaine*
- *Réseaux, éclairage urbain*

- *Parcs et jardins*
- *Gestion du cimetière (entretien)*
- *Déplacements doux*
- *Eco citoyenneté, éco-pâturage*
- *Biodiversité*
- *Gestion du matériel communal*

*Membres :*

- *Charles MESNIL, Maire*
- *Christophe COUTABLE*
- *Jean-Luc BEUCHER*
- *Isabelle FONTAINE*
- *Claude LE BIHAN*
- *Yves-Marie BONHOMME*
- *Catherine ZUCCHETTI*
- *Annie FRIMONT*
- *Thomas TESSIER*

*Aucun changement*

***Commission Développement économique et de la Santé :***

*Missions :*

- *Développement économique et promotion du territoire*
- *Aider à l'accueil, l'accompagnement et le soutien à l'implantation de nouvelles entreprises ou des structures associatives qui interviennent ou ont vocation à intervenir dans le secteur économique ou touristique*
- *Aider au développement des structures économiques existantes*
- *Mobilité*
- *Relations aux artisans et PME*
- *Promotion du monde agricole et équins*
- *Développement de l'offre médicale*

*Membres :*

- *Charles MESNIL, Maire*
- *Yves-Marie BONHOMME*
- *Jean-François LAFFONT*
- *Chiraz FRANCHEQUEZ*
- *Olivier GUYON*
- *Jean-Luc BEUCHER*
- *Anne PIDOUX*
- *Thomas TESSIER*
- *Angelo PEZANT remplace Valérie DESHAIES*
- *Annie FRIMONT*

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Commission Affaires scolaires :**

**Missions :**

- Être en contact avec les enseignants et parents d'élèves
- Relations et partenariat avec l'amicale des écoles
- Relations et partenariat avec la médiathèque
- Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les associations locales, le monde agricole, la communauté de communes
- Restauration scolaire – charte de proximité
- Mise en place et gestion du conseil jeunes

**Membres :**

- Charles MESNIL, Maire
- Chiraz FRANCHEQUEZ
- Jean-François LAFFONT
- Catherine ZUCCHETTI
- Franck METEYER
- Aurore BLOT
- Kévin LEGUILLON
- David CAZIMAJOU
- Séverine GESBERT

*Aucun changement*

**Commission bâtiment, renouvellement urbain :**

**Missions :**

- Entretien courant des bâtiments communaux, infrastructures sportives
- Préservation et valorisation du patrimoine
- Elaboration de projets de rénovation ou de construction de nouveaux bâtiments
- Suivi des différents contrats de maintenance dans les locaux
- Transition énergétique
- Sécurité

**Membres :**

- Charles MESNIL, Maire
- Jean-Luc BEUCHER
- Christophe COUTABLE
- Claude LE BIHAN
- Sylvie DUGAST
- Vincent DELAROCHE
- Thomas TESSIER
- Annie FRIMONT

*Aucun changement*

***Commission Finances :***

***Missions :***

- *Programmation budgétaire*
- *Etablissement du budget, du Compte Administratif et de leur suivi*
- *Etude des leviers pour des économies budgétaires*
- *Négociation des taux bancaires*
- *Communication des données budget de la ville auprès des Moncéens*

***Membres :***

- *Charles MESNIL, Maire*
- *Olivier GUYON*
- *Océane ARNAUD*
- *Jean-Luc BEUCHER*
- *Chiraz FRANCHEQUEZ*
- *Yves-Marie BONHOMME*
- *Sylvie DUGAST*
- *Christophe COUTABLE*
- *Stéphanie GLINCHE*
- *Thomas TESSIER*

***Aucun changement***

***Commission Urbanisme :***

***Missions :***

- *Etudier tous les problèmes liés à l'urbanisation du village*
- *Application du PLUI*
- *Aménagement durable du territoire*
- *Développement des logements sociaux*

***Membres :***

- *Charles MESNIL, Maire*
- *Océane ARNAUD*
- *Chiraz FRANCHEQUEZ*
- *Aurore BLOT*
- *Isabelle FONTAINE*
- *Thomas TESSIER*
- *Vincent DELAROCHE*
- *Angelo PEZANT remplace Valérie DESHAIES*

***Pour : 26***

***Contre : 0***

***Abstention : 0***

**Commission Fêtes et Cérémonies et Associations culturelles et sportives :**

**Missions :**

- *Organiser, préparer et suivre le déroulement des manifestations festives et commémoratives sur la commune*
- *Liens intergénérationnels*
- *Mobilisation et cohérence de l'action socio-éducative sur la jeunesse en lien avec les associations locales, le monde agricole, la communauté de communes*
- *Relations et partenariats avec les associations sportives, le jumelage.....*

**Membres :** - tout le conseil municipal

**Aucun changement**

**Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :**

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

**Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.**

**Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :**

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

**Fait à Moncé-en-Belin, le 19 mai 2026**

**Le Secrétaire de Séance,  
Chiraz FRANCHEQUEZ**

**Le Maire,  
Charles MESNIL**





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire. :*

**Date de  
convocation**  
12/05/2026

**Date de  
publication**  
22/05/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
22

**Votants**  
26

**Etaient présents :** Charles MESNIL, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU (arrivée à 20h44), Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Vincent DELAROCHE.

**Excusés :** Océane ARNAUD, Jean-François LAFFONT, Muriel HARDOUIN, Christine GALPIN.

**Procurations :** Océane ARNAUD à Olivier GUYON,  
Jean-François LAFFONT à Anne PIDOUX,  
Muriel HARDOUIN à Yves-Marie BONHOMME,  
Christine GALPIN à Aurore BLOT.

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Chiraz FRANCHEQUEZ

- : - : - : - : - : -

59

### **DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

*Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire.*

*Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.*

*La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.*

*Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.*

*La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux soit avant le 20 mai 2026.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote à main levée) :*

*Article 1 : de dresser la liste de 32 noms ainsi qu'il suit :*

1. *GUIET Jacques*
2. *LOISEAU Françoise*
3. *LECOQ Didier*
4. *BROU Jacqueline*
5. *DESILLE Claude*
6. *QUEUIN Annie*
7. *GALPIN Michel*
8. *GEORGES Philippe*
9. *FEUFEU Claude*
10. *GANDINI Charlène*
11. *ALLIOUX BROCHERIEUX Marie*
12. *BELLANGER Jean-Louis*
13. *FRESLON Michel*
14. *SERGENT Micheline*
15. *CHAVEROUX Jean-Marc*
16. *GY Dominique*
17. *CAZIMAJOU David*
18. *PARISOT Jean-Michel*
19. *BLOT Aurore*
20. *FRANCHEQUEZ Chiraz*
21. *GLINCHE Stéphanie*
22. *FONTAINE Isabelle*
23. *HAUTREUX Franck*
24. *LEPROUT Jean-François*
25. .
26. .
27. .
28. .
29. .
30. .
- 31.

*Pour : 26*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *date de sa publication*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.*

*Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

*Fait à Moncé-en-Belin, le 19 mai 2026*

*Le Secrétaire de Séance,  
Chiraz **FRANCHEQUEZ***

*Le Maire,  
**Charles MESNIL***





## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Moncé en Belin

*L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Charles MESNIL, Maire.*

**Date de  
convocation**  
12/05/2026

**Date de  
publication**  
22/05/2026

**Nombre de  
conseillers en  
exercice**  
27

**Présents**  
22

**Votants**  
26

**Etaient présents :** Charles MESNIL, Olivier GUYON, Chiraz FRANCHEQUEZ, Jean-Luc BEUCHER, Stéphanie GLINCHE, Sylvie DUGAST, Yves-Marie BONHOMME, Anne PIDOUX, Christophe COUTABLE, Catherine ZUCCHETTI, Damien VOSSAERT, Aurore BLOT, Jean-Michel PARISOT, Claude LE BIHAN, Franck METEYER, Isabelle FONTAINE, Kevin LEGUILLON, Thomas TESSIER, Annie FRIMONT, David CAZIMAJOU (arrivée à 20h44), Séverine GESBERT, Angelo PEZANT, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Vincent DELAROCHE.

**Excusés :** Océane ARNAUD, Jean-François LAFFONT, Muriel HARDOUIN, Christine GALPIN.

**Procurations :** Océane ARNAUD à Olivier GUYON,  
Jean-François LAFFONT à Anne PIDOUX,  
Muriel HARDOUIN à Yves-Marie BONHOMME,  
Christine GALPIN à Aurore BLOT.

- : - : - : - : - : -

**Secrétaire de séance :** Chiraz FRANCHEQUEZ

- : - : - : - : - : -

60

### DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU MAIRE

**Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal ce qui suit :**

*Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération le 2 avril 2026,*

*Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,*

**Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :**

**Comptabilité :**

- La liste de tous les engagements jusqu'au 12 mai 2026.

**Urbanisme :**

- **Liste des Déclarations d'Intention d'aliéner pour les immeubles**

*Monsieur le Maire n'a pas utilisé le droit de préemption sur les biens suivants :*

Dates	Références cadastrales	Adresses
04/03/2026	AO 378 / AO 380	La massonnière
26/03/2026	AH 3540	8 bis chemin des Friches
26/03/2026	AN 871	8 cours de la Lirette
26/03/2026	AN 854/AN 870/AN 883	10 cours de la Lirette
17/04/2026	AS 201	19 allée de la Chesnaie
17/04/2026	AN 170	2 rue de la Berthelière
23/04/2026	AN 001	La massonnière
23/04/2026	OA 631	19 route de Laigné
23/04/2026	AN 101	19 boulevard E. Horton
23/04/2026	AK 158 / AK 166 / AN 172	26 Ter route des Renaudes
23/04/2026	AK 161	6 impasse du Long Riage
23/04/2026	AD 007	36 rue du Belinois

- **Liste des achats ou renouvellement de concession :**

DATE	ACHAT OU RENOUVELLEMENT	PRIX
01/04/2026	Renouvellement concession Carré 4 empl. 256	280 €
05/04/2026	Renouvellement concession Carré 5 empl. 137	280 €

- **Liste des conventions signées :**

29/04/2026	Convention temporaire d'occupation du domaine public entre la commune et Monsieur Jean-Marc VALLUET boucherie ambulante
07/05/2026	Convention d'occupation précaire et révocable rencontre sportive 26, 27 et 28 juin 2026 (24 heures football)

Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale.

Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fait à Montcé-en-Belin, le 19 mai 2026

Le Secrétaire de Séance,  
Chiraz **FRANCHEQUEZ**



Le Maire,  
**Charles MESNIL**